

## Consentement à recevoir des divulgations par voie électronique

Ce Consentement s'applique au compte de carte de crédit que vous demandez en ligne. Vous fournissez un consentement unique à recevoir la Boîte de renseignements et la Convention de détenteur de carte (collectivement la « Convention ») contenant la divulgation initiale pour votre compte en format électronique. La Convention est fournie en ligne et vous désignez ce site Web de demande de carte de crédit sécurisé comme système de renseignements pour la réception de la Convention par voie électronique. Si votre demande est approuvée, nous vous enverrons une copie papier de la Convention avec votre carte de crédit.

### BOÎTE DE RENSEIGNEMENTS – JPMORGAN CHASE BANK, N.A. Carte Visa Récompenses Amazon.ca

<b>Limite de crédit initiale</b>	<b>Veillez consulter la page de décision finale de votre demande à l'approbation de celle-ci ou le relevé d'information que vous recevrez avec votre carte.</b>
<b>Taux d'intérêt annuel</b>	Ces taux sont en vigueur en date de votre demande: Achats : <b>19,99 %</b> Avances de fonds : <b>19,99 %</b> (comprend les transferts de soldes et les chèques de dépannage)
<b>Période sans intérêt et délai de grâce</b>	Vous bénéficierez d'un délai de grâce sans intérêt d'au moins <b>21</b> jours sur les nouveaux achats de produits ou services portés à votre carte si vous réglez le solde impayé exigible sur votre relevé en entier au plus tard à la date d'échéance (1). Il n'y a aucun délai de grâce sans intérêt sur les avances de fonds, les transferts de soldes, les chèques de dépannage, les transactions assimilées à des transactions en espèces et les frais d'avance de fonds applicables.
<b>Calcul de l'intérêt</b>	Si des intérêts vous sont imputés, ils sont calculés sur votre solde quotidien moyen et facturés mensuellement le dernier jour de votre cycle de facturation.
<b>Paiement minimum</b>	Correspond au plus élevé de : A. <b>10,00 \$</b> ou B. <b>1 %</b> du Nouveau solde indiqué sur votre relevé plus (s'il y a lieu) tous les nouveaux frais d'intérêt et tous frais de dépassement de la limite de crédit. <b>PLUS</b> (s'il y a lieu) les paiements de programme à faible intérêt, primes d'assurance, paiements échus et tout montant qui dépasse votre limite de crédit (2). Si votre solde est inférieur au montant décrit ci-dessus, le paiement minimum correspondra au solde.
<b>Opérations de change</b>	Nous vous facturerons en devise canadienne si vous utilisez votre compte pour faire une transaction en devise étrangère. Nous convertirons cette transaction en devise canadienne au taux de change établi par Visa International qui est en vigueur à la date à laquelle la transaction est inscrite à votre compte. Ce taux de change peut différer du taux en vigueur à la date de transaction. Nous ne vous facturerons pas d'autres frais de conversion en devises étrangères.
<b>Frais annuels</b>	Aucuns frais annuels.
<b>Autres frais</b>	Facturés le jour de la transaction (à moins d'indication contraire) : Avance de fonds <b>1,0 %</b> du montant de l'avance de fonds, minimum <b>5,00 \$</b> Chèque refusé <b>25,00 \$</b> Remplacement rapide de Carte* <b>20,00 \$</b> Dépassement de la limite de crédit <b>25,00 \$</b> Copie supplémentaire de votre relevé mensuel <b>2,00 \$</b> par relevé Copie d'un relevé de transaction de vente <b>4,00 \$</b> par copie. Aucuns frais si notre erreur Administration de solde créditeur Le moindre de <b>25,00 \$</b> ou du montant de votre solde créditeur. Les frais s'appliqueront aux comptes qui présentent un solde créditeur inactif pour une période d'au moins <b>12</b> mois et seront imputés annuellement par la suite.

\* Ces frais sont imputés lorsqu'une Carte de remplacement est envoyée par messenger dans les 72 heures à la demande du détenteur de carte.

**(1) Période sans intérêt et délai de grâce :** Le nombre de jours entre la Date du relevé et la Date d'échéance indiquées sur votre relevé de compte est le Délai de grâce pour les nouveaux achats de produits et services portés à ce compte. Les intérêts s'accumuleront sur les nouveaux achats de produits et services à partir de leur(s) date(s) de transaction si le montant du Nouveau solde sur le relevé de compte sur lequel ces transactions sont inscrites pour la première fois n'est pas payé en entier au plus tard à ladite Date d'échéance. L'intérêt est imputé sur les avances de fonds, les transferts de soldes, les chèques de dépannage, les transactions assimilées à des transactions en espèces et les frais d'avance de fonds applicables à compter de la date de transaction jusqu'au remboursement intégral.

**(2) Paiement minimum :** Le Paiement minimum est précisé sur chaque relevé de compte.

**Cartes perdues ou volées :** Vous ne serez pas tenu responsable de l'utilisation non autorisée de votre Carte si elle est perdue ou volée. Dès que vous nous aurez avisés que votre Carte a été perdue ou volée, vous ne serez plus responsable des transactions non autorisées subséquentes qui seront portées à votre compte par l'utilisation de votre Carte. Toutefois, vous devez nous indiquer les débits non autorisés à l'égard desquels vous n'avez reçu aucune contrepartie.

**Fréquence du relevé :** Mensuel (sous réserve des exceptions permises par la loi).

Si vous avez des questions ou préoccupations au sujet de votre compte, veuillez communiquer avec nous :

**Au Canada et aux É.-U. :** Français : 1-888-514-2015  
Anglais : 1-866-557-7811  
Appels internationaux à frais virés : 1-416-332-2588

Toutes les modalités peuvent faire l'objet de modifications.

# CONVENTION DE MEMBRE TITULAIRE DE CARTE VISA<sup>MD</sup> RÉCOMPENSES AMAZON.CA JPMORGAN CHASE BANK, N.A.

## ACCEPTATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention énonce les modalités aux termes desquelles nous vous fournirons du crédit via l'utilisation d'un ou de plusieurs comptes qui ont été ouverts lorsque vous avez obtenu votre carte de crédit Visa Récompenses Amazon.ca JPMorgan Chase Bank, N.A. La présente convention remplace toutes les conventions antérieures se rapportant à la carte. Veuillez lire la convention dans son intégralité et la conserver pour vos dossiers. Cette convention peut également être désignée ultérieurement comme la Convention de détenteur de carte.

Veuillez aussi vous reporter à la Boîte de renseignements qui accompagne la présente convention ainsi qu'à tous les autres documents d'information que nous vous fournissons à l'occasion. Dans la présente convention, le terme « **Carte** » désigne la ou les cartes de crédit Visa Récompenses Amazon.ca qui vous sont émises par Chase. Le terme « **Carte** » comprend également les autres dispositifs d'accès, par exemple les numéros de compte, que nous pourrions avoir émis afin de vous permettre d'obtenir du crédit aux termes de la présente convention. Dans la présente convention, les mots « **nous** », « **notre** », « **notre** », « **nos** » et « **Chase** » désignent JPMorgan Chase Bank, N.A., l'émetteur de votre carte de crédit et de votre compte. Les mots « **vous** », « **votre** » et « **vos** » désignent vous et toute personne à qui vous avez donné l'autorisation de recevoir et d'utiliser la Carte.

Si, à votre demande, nous avons utilisé votre compte pour émettre des Cartes supplémentaires à d'autres personnes, le mot « **vous** » désignera également chacun d'entre vous. Chacun de vous, individuellement et collectivement, convient d'être lié par la présente convention. En outre, la présente convention liera vos représentants personnels et légaux.

Veuillez signer le verso de votre Carte lorsque vous la recevrez. Vous serez lié par la présente convention même si vous ne signez pas votre Carte. Le fait que nous vous ayons émis une Carte, que nous vous ayons fourni une Carte de renouvellement ou de remplacement ou que nous vous ayons fourni des chèques de dépannage et que vous conservez ou utilisez la Carte ou les chèques de dépannage signifie que vous comprenez la présente convention et que vous convenez d'être lié par ses modalités. Vous acceptez également les modalités de notre politique de protection des renseignements personnels, qui vous a été remise. Votre demande de Carte, le relevé d'information qui accompagne la présente convention et tous les autres documents d'information que nous vous fournissons font partie intégrante de la présente convention. Les modalités de tout programme de financement, tel qu'il est décrit ci-après, font également partie intégrante de la présente convention.

## UTILISATION DE VOTRE COMPTE

À la condition que votre compte soit en règle, vous pouvez y accéder en utilisant votre Carte partout où elle est acceptée et jusqu'à concurrence du montant maximal que nous avons fixé comme votre limite de crédit. Vous convenez d'utiliser votre compte que pour des transactions valides et légales. Nous ne sommes pas tenus de nous assurer que vous utilisez votre compte aux seules fins de transactions admissibles, et vous serez tenu de payer une transaction même si elle n'est pas autorisée. Vous nous autorisez à payer et à débiter votre compte pour toutes les transactions faites sur celui-ci.

### Types de transactions

- **Achats** : Vous pouvez utiliser votre Carte pour payer des biens ou des services.
- **Chèques de dépannage** : Nous pouvons vous fournir des chèques de dépannage qui peuvent être utilisés comme moyen d'accès à votre compte. Toutes les transactions effectuées à l'aide de chèques de dépannage seront traitées comme des avances de fonds et seront assujetties aux modalités de la présente convention qui s'appliquent aux avances de fonds.
- **Avances de fonds** : En utilisant la Carte et un numéro d'identification personnel (NIP), vous pouvez également obtenir des avances de fonds aux guichets automatiques bancaires (GAB) qui acceptent la Carte. Vous pouvez également obtenir des avances de fonds auprès d'institutions financières, d'entreprises ou de marchands qui acceptent la Carte. Si votre Carte est utilisée pour obtenir une avance de fonds, vous êtes réputé avoir autorisé la transaction. Les avances de fonds seront définies de façon à inclure les chèques de dépannage, les transferts de soldes, toutes autres transactions assimilées à des transactions en espèces ou tous autres frais (p. ex., paiements d'impôts) et les frais d'avance de fonds applicables et seront traités comme des avances de fonds en vertu de cette convention. Les avances de fonds ne sont pas des achats de produits et services portés à votre Carte et ne sont pas admissibles au délai de grâce sans intérêt.
- **Transferts de solde** : Nous pourrions vous donner l'occasion de transférer des soldes d'autres comptes ou des prêts contractés auprès d'autres émetteurs de cartes de crédit ou prêteurs à votre Carte ou effectuer d'autres transferts de solde que nous permettons. Vous ne pouvez cependant pas effectuer des transferts de solde à votre Carte à partir de comptes que vous détenez auprès de nous ou de l'une de nos sociétés liées. Si une partie d'un transfert de solde demandé excède votre limite de crédit disponible, nous pouvons effectuer un transfert de solde partiel jusqu'à concurrence de cette limite. Tous les transferts de soldes seront traités comme des avances de fonds et seront assujettis aux modalités de cette convention qui s'appliquent aux avances de fonds.

### Achats par la poste, par téléphone ou par Internet

Si vous contractez une dette sur votre compte sans présenter votre Carte (par exemple lorsque vous faites un achat par la poste, par téléphone ou par Internet), vos obligations envers nous sont les mêmes que si vous aviez utilisé votre Carte et que vous aviez signé un relevé de transaction.

### Utilisateurs autorisés

Si vous permettez à quelqu'un d'utiliser votre compte, cette personne devient un utilisateur autorisé. La décision de permettre à une personne de devenir un utilisateur autorisé doit être soupesée parce qu'elle permet à cette personne d'utiliser le compte de la même façon que vous le feriez. Vous resterez responsable de l'utilisation de votre compte et de chaque carte émise sur votre compte, conformément aux modalités de la présente convention. Cela comprend votre responsabilité de payer tous les débits effectués sur votre compte par un utilisateur autorisé.

Vous pouvez demander une carte supplémentaire destinée à être utilisée par l'utilisateur autorisé sur votre compte. Dans ce cas, ce compte pourrait apparaître sur le rapport de crédit de cet utilisateur autorisé. Si vous avez autorisé auparavant quelqu'un d'autre à utiliser votre Carte ou vos chèques de dépannage et que vous avez subséquemment retiré votre autorisation, vous continuerez d'être responsable de toutes les dettes contractées par cette personne découlant de l'utilisation non autorisée de votre Carte. Vous devez nous informer de mettre un terme à l'autorisation d'un utilisateur autorisé d'utiliser votre compte. Si vous nous informez, nous pouvons fermer le compte et (ou) émettre une ou des nouvelles cartes avec un numéro de compte différent. Vous devriez également récupérer et détruire toutes les cartes, tous les chèques de dépannage et tout autre moyen d'accéder à votre compte que détient cet utilisateur autorisé.

Vous consentez à ce que nous communiquions (verbalement, par écrit ou autrement) avec tout utilisateur autorisé en ce qui concerne des questions liées à l'utilisateur autorisé et à sa Carte.

### Votre dette ne doit pas dépasser votre limite de crédit

Vous convenez que votre dette ne doit pas dépasser la limite de crédit de votre compte. Cette limite de crédit figurera dans un relevé d'information distinct et (ou) sur votre relevé mensuel. Vous pouvez demander une augmentation de votre limite de crédit en appelant sans frais :

Au Canada et aux États-Unis – en français : 1-888-514-2015

Au Canada et aux États-Unis – en anglais : 1-866-557-7811

Appels internationaux à frais virés : 1-416-332-2588

Si vous dépassez votre limite de crédit, nous vous imputerons des frais de dépassement de limite de crédit, qui seront décrits dans le relevé d'information. Nous pouvons, sans y être tenus, autoriser des débits qui dépassent votre limite de crédit. Vous devez acquitter toute somme dépassant votre limite de crédit et nous payer immédiatement si nous vous le demandons. La présente convention s'applique à tout solde dépassant votre limite de crédit.

Sous réserve des lois applicables et à notre discrétion, nous pouvons augmenter, réduire ou annuler votre limite de crédit ou vous permettre de dépasser votre limite de crédit sans vous en aviser. De temps à autre, nous pouvons évaluer votre compte afin de déterminer votre admissibilité à des augmentations de limite de crédit. Lorsque nous déterminons à notre discrétion que vous êtes admissible à une augmentation de limite de crédit, là où la loi l'autorise, nous nous donnons par la présente votre consentement exprès à l'augmentation de votre limite de crédit à un tel montant que nous déterminons que vous êtes admissible à recevoir. Cependant, si vous nous avez demandé de ne pas le faire, nous n'augmenterons pas votre limite de crédit. Une modification de votre limite de crédit n'aura pas d'incidence sur votre obligation de nous payer. Nous nous réservons le droit de refuser d'honorer toute utilisation de la Carte ou des chèques de dépannage qui vous amènerait à dépasser votre limite de crédit.

## Transactions en devises étrangères

Nous vous facturerons en devise canadienne toutes les dettes contractées en devises étrangères. Nous convertirons les montants des transactions effectuées avec votre Carte en monnaie canadienne au taux de change établi par VISA en vigueur au moment où nous inscrivons la transaction à votre compte. Ce taux de change peut être différent de celui qui était en vigueur à la date de la transaction. Si vous utilisez votre Carte pour faire une transaction en devises étrangères, qui est subséquemment annulée et pour laquelle vous recevez une note de crédit, les deux transactions (soit l'achat et le crédit) peuvent avoir des montants qui ne sont pas exactement identiques si le taux de change établi par VISA a changé au moment où nous recevons les renseignements nécessaires concernant la note de crédit. Lorsque le crédit aura été porté à votre compte, vous serez tenu de payer tout solde du coût de la transaction attribuable à l'écart du taux de change. Le même processus et les mêmes frais peuvent s'appliquer dans le cas d'une transaction internationale qui est renversée.

## Refus d'autoriser des transactions

Nous pouvons, sans y être tenus, refuser d'effectuer une transaction sur votre compte en raison d'exigences transactionnelles, parce que votre compte est en souffrance, à des fins de protection contre des activités potentiellement frauduleuses ou illégales ou à notre discrétion pour toute autre raison. Il arrive parfois que la Carte ne fonctionne pas dans certains pays étrangers pouvant faire l'objet d'une sanction ou autres restrictions juridiques. Appelez le numéro au verso de votre Carte pour obtenir une liste à jour des pays en cause avant de voyager.

Si une opération effectuée sur votre compte est refusée par nous ou une société affiliée ou une tierce partie, même si vous disposez d'un crédit suffisant, nous ne serons responsables d'aucune perte pouvant en résulter.

Pour les transactions en ligne, nous pouvons exiger que vous inscrivez votre compte auprès d'un système d'autorisation, et ce, afin d'assurer votre protection et la nôtre. Nous vous informerons si nous souhaitons que vous vous inscrivez. Si vous ne vous inscrivez pas, nous pourrions ne pas être en mesure d'honorer vos transactions en ligne.

## Perte, vol ou utilisation non autorisée

Vous devez nous informer immédiatement par téléphone et par écrit de toute perte, de tout vol ou de toute utilisation non autorisée de votre Carte, de votre numéro de compte, de votre NIP ou de vos chèques de dépannage, que cela se soit effectivement produit ou que vous le soupçonniez. Vous convenez que nous considérerons toutes les transactions comme ayant été autorisées par vous jusqu'à ce que vous nous avisiez du contraire. Les numéros sans frais à utiliser pour nous joindre sont les suivants :

Au Canada et aux États-Unis – en français et en anglais : 1-800-288-9965

Appels internationaux à frais virés : 1-416-332-2588

Si votre Carte est perdue ou volée, vous ne serez pas tenu responsable de l'utilisation non autorisée de celle-ci. Dès que vous nous aurez avisés que votre Carte est perdue ou volée, vous ne serez pas responsable des transactions non autorisées subséquentes conclues via l'utilisation de votre Carte. Toutefois, vous devrez identifier pour nous les frais non autorisés pour lesquels vous n'avez reçu aucune contrepartie.

## Protection de la confidentialité de votre NIP

Vous vous engagez à tenir votre NIP confidentiel et séparé de votre Carte en tout temps.

## Propriété de la Carte

La Carte demeure en tout temps notre propriété, et vous n'avez pas le droit de céder ou de transférer à une autre personne vos droits et obligations en vertu de cette convention, votre compte ou vos Cartes.

## Respect de la date d'expiration de votre Carte

Si la Carte comporte une date d'expiration, vous vous engagez à ne pas utiliser votre carte et vos chèques de dépannage, après cette date d'expiration. Si la Carte ou les chèques de dépannage sont utilisés, vous vous engagez à payer toutes les dettes qui auront été ainsi contractées.

## Guichets automatiques bancaires

La disponibilité des services de GAB et le montant des avances de fonds que vous pouvez retirer chaque jour peuvent varier de temps à autre sans que nous vous en ayons préalablement. Nous ne sommes pas responsables si les services de GAB ne sont pas disponibles ou si vous subissez une perte ou un préjudice en raison de votre utilisation d'un GAB.

## PAIEMENTS

### Fourniture de vos relevés de compte

Nous vous ferons parvenir un relevé de compte mensuel si des transactions ont été effectuées au cours du dernier mois ou si vous nous devez de l'argent sur votre compte. Le nombre de jours couverts par chaque relevé de compte (normalement entre 28 et 33 jours) peut varier en raison de divers facteurs, dont les congés, les week-ends et le nombre de jours ouvrables compris dans chaque mois. Nous n'enversons des relevés de compte qu'au détenteur principal du compte. Nonobstant ce qui précède, nous pouvons omettre de vous envoyer un relevé de compte mensuel et vous envoyer plutôt un relevé une fois par période de 3 mois, soit pour cette période ou pour le dernier mois de cette période si, durant cette période de 3 mois en ce qui a trait à votre compte : (i) il n'y a eu aucune avance ni aucun paiement; (ii) il y a un solde impayé de moins de 10,00 \$; et (iii) aucun intérêt ne s'est accumulé et aucuns frais n'ont été facturés.

### Remboursement de votre dette

Lorsque vous accédez à votre compte d'une façon que nous permettons, ou lorsque vous autoriserez d'autres personnes à l'utiliser, vous contracterez une dette. Nous ajouterons de l'intérêt, des frais de service et d'autres frais applicables (qui sont décrits dans le relevé d'information) à votre dette, et ces montants feront partie de votre dette. Vous convenez de rembourser toute dette que vous avez envers nous de la façon indiquée dans la présente convention.

### Maintien en règle de votre compte

Lorsque vous contractez une dette à votre compte, nous vous enverrons un relevé de compte qui vous indiquera la Date d'échéance du paiement. Si vous ne remboursez pas intégralement votre dette au plus tard à la Date d'échéance du paiement, vous vous engagez à effectuer le Paiement minimum que nous indiquerons sur votre relevé de compte. Pour que votre compte demeure en règle, vous devrez faire le Paiement de base (qui correspond au plus élevé de 10,00 \$ ou 1 % du Nouveau solde indiqué sur votre relevé de compte PLUS tous frais de dépassement de la limite de crédit et nouveaux frais d'intérêt) indiqué sur votre relevé de compte. Votre défaut de payer ce montant pourrait compromettre votre capacité d'utiliser votre Carte et toute promotion ou tout programme de financement optionnel que vous pouvez avoir avec nous.

### Affectation de vos paiements

Pour tout relevé de compte dans lequel des taux d'intérêt différents s'appliquent à des montants différents facturés et exigibles sur ce relevé de compte, tout paiement fait par vous qui dépasse le Paiement minimum indiqué dans ce relevé de compte sera affecté parmi ces montants selon la même proportion que représente chaque montant par rapport au Nouveau solde impayé sur ce relevé de compte. Sous réserve des lois applicables, nous nous réservons le droit de modifier l'ordre d'affectation de vos paiements sans vous en aviser.

### Affectation des notes de crédit

Si vous utilisez votre Carte ou un chèque de dépannage pour effectuer une transaction qui est subséquemment annulée et pour laquelle vous recevez une note de crédit, dès que nous recevons cette information, nous réduirons votre dette d'un montant équivalent à celui qui figure sur la note de crédit.

### Soldes de crédit

Vous pouvez demander le remboursement d'un solde de crédit en tout temps. Nous pouvons réduire le montant de tout solde de crédit par le montant de nouveaux débits ou frais facturés à votre compte. Nous ne vous verserons aucun intérêt sur les soldes de crédit.

## **Droit de compenser**

Si vous avez plus d'un compte auprès de nous et que l'un de ces comptes n'est pas en règle, vous consentez à ce que nous opérons compensation entre un solde créditeur et le solde du compte qui n'est pas en règle.

## **Débites préautorisés**

Vous pouvez autoriser une tierce partie à débiter automatiquement votre compte pour des transactions récurrentes au moyen d'un débit préautorisé (par exemple, services publics, primes d'assurance et abonnements mensuels). Si les débits préautorisés sont interrompus pour quelque raison que ce soit (notamment parce que votre compte est fermé ou suspendu pour quelque raison que ce soit) ou si votre numéro de compte change, vous êtes responsable d'aviser l'émetteur de la facture et de payer ces frais directement. Si votre numéro de compte change, nous pouvons, sans y être tenus, payer à partir de votre nouveau numéro de compte les débits ou frais dont vous avez autorisé le prélèvement sur votre ancien numéro de compte.

## **Paiements pendant les interruptions du service postal ou autres interruptions**

Vous vous engagez à continuer à faire des paiements même si pour une raison quelconque, y compris une interruption du service postal, nous mettons du retard à vous faire parvenir votre relevé de compte ou nous sommes empêchés de le faire. En pareil cas, vous devez communiquer avec nous au moins une fois par mois pour obtenir les renseignements nécessaires pour vous permettre de respecter vos obligations en matière de paiement en vertu de la présente convention et pour conserver votre compte à jour et en règle. Lorsque vous communiquerez avec nous, nous vous indiquerons le lieu où vous pourrez aller chercher ou obtenir les renseignements concernant votre relevé de compte. Votre relevé de compte sera considéré comme vous ayant été livré le jour où il sera disponible afin que vous puissiez en prendre livraison, que vous le fassiez ou non.

## **Promotions**

À l'occasion, nous pouvons offrir des modalités spéciales pour votre compte. Si nous le faisons, nous vous informerons des modalités de l'offre et de sa durée. Toute promotion est assujettie aux modalités de la présente convention, telles qu'elles peuvent être modifiées par l'offre promotionnelle.

## **PROMOTIONS DE FINANCEMENT POUR LES ACHATS À WWW.AMAZON.CA**

La Carte Visa Récompenses Amazon.ca n'offrira plus de plans de financement promotionnels à compter du 11 février 2014. Si votre plan de financement promotionnel a débuté avant le 11 février 2014, il ne sera pas affecté par ces changements et restera en vigueur jusqu'à la date finale de la promotion indiquée sur votre relevé. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter au 1-888-514-2015.

## **TAUX D'INTÉRÊT, FRAIS DE SERVICE ET AUTRES FRAIS**

Pour chaque Carte, nous vous indiquerons dans le relevé d'information les taux d'intérêt, les frais de service et les autres frais applicables. Chaque mois, vous devez régler au moins le paiement mensuel minimum de même que tout montant en souffrance au plus tard à la Date d'échéance de paiement indiquée dans votre relevé de compte mensuel. Si nous modifions l'un de ces taux et montants ou l'une des modalités de la présente convention, nous vous en aviserons préalablement par écrit comme l'exige la loi.

## **Imputation d'intérêts sur les achats**

Nous n'imputerons pas d'intérêts sur les nouveaux achats de produits ou services portés à votre Carte durant la Période du relevé indiquée sur votre relevé de compte sur lequel figurent pour la première fois les achats de produits et services si vous payez le Nouveau solde impayé au plus tard à la Date d'échéance du paiement (chacun étant indiqué sur votre relevé de compte). Les intérêts à notre taux d'intérêt annuel courant pour les transactions d'achat s'accumuleront sur les nouveaux achats de produits et services à compter de leur(s) date(s) de transaction jusqu'à la date de leur remboursement intégral si le montant du Nouveau solde sur le relevé sur lequel ces transactions figurent pour la première fois n'est pas payé en entier à ladite Date d'échéance du paiement.

## **Imputation d'intérêts sur les avances de fonds**

Nous imputerons des intérêts sur chaque transaction d'avance de fonds, telle que définie par la présente convention, à compter de la date de transaction jusqu'à la date du remboursement intégral. Il n'y a aucun délai de grâce sans intérêt sur les transactions d'avance de fonds et les frais d'avance de fonds applicables.

## **Mode de calcul des intérêts sur votre dette**

Les intérêts sur votre dette sont calculés en utilisant la méthode du solde quotidien moyen. Votre solde quotidien moyen est calculé à la fin de la période de votre relevé en additionnant les soldes à la fin de chaque jour, puis en divisant cette somme par le nombre de jours dans la période de relevé. Pour calculer les intérêts imputés pour le mois, vous multipliez le solde quotidien moyen par le taux d'intérêt quotidien (obtenu en prenant le taux d'intérêt annuel et en le divisant par le nombre de jours dans une année (365)); ensuite, vous multipliez le résultat par le nombre de jours dans la période de relevé. S'il y a des taux d'intérêt quotidiens différents, chaque taux est multiplié par la portion de la dette portant intérêt à laquelle il s'applique. Les frais d'intérêt sont payables aussi bien avant qu'après que vous soyez en défaut ou que nous ayons obtenu un jugement à l'égard de tout montant que vous nous devez.

## **DÉFAUT/RECouvreMENT**

Nous pouvons fermer votre compte et exiger que vous nous retourniez votre Carte et que vous remboursiez intégralement votre dette immédiatement et sans préavis si vous devenez insolvable, si vous faites faillite ou si vous ne remplissez pas vos obligations en vertu de la présente convention, y compris si vous ne faites pas un paiement à l'échéance. Si nous devons recourir aux services juridiques d'un tiers pour recouvrer le montant que vous nous devez, ou pour récupérer de vous la Carte ou les chèques de dépannage, nous pouvons ajouter le coût de ces services juridiques à votre dette et vous vous engagez à nous payer ces coûts que nous pouvons engager relativement au recouvrement ou à la récupération.

Nous pouvons retarder l'exercice de nos droits aux termes de la présente convention et accepter des paiements en retard, des paiements partiels et des paiements portant la mention « intégralement payé » ou contenant un texte similaire sans préjudice à quelque droit que nous avons à l'égard de toutes les sommes que vous nous devez sur le compte.

Lorsque les lois applicables nous le permettent, advenant que nous tentions de communiquer avec vous afin de recouvrer le paiement de toute dette que vous pourriez avoir à notre égard pour votre compte, aux fins de recouvrer une telle dette, par la présente vous : (i) nous donnez votre consentement exprès à communiquer ou tenter de communiquer avec un membre de votre famille ou foyer ou tout parent, voisin, ami ou connaissance y compris à l'extérieur des jours ou des heures réglementaires d'appel; (ii) nous autorisez à communiquer avec votre employeur ou avec vous à votre travail; et (iii) si vous nous avisez par courrier recommandé que vous contestez la dette et que vous avez l'intention de soumettre cette affaire à un organisme de règlement des litiges ou nous avisez que vous êtes prêt à ce que nous portions l'affaire devant les tribunaux, consentez à ce que nous continuions nos communications avec vous si vous n'avez pas encore soumis l'affaire à un organisme de règlement des litiges ou si nous décidons de ne pas porter l'affaire devant les tribunaux, dans chaque cas dans les 30 jours après la date de votre avis initial à notre égard.

## **FERMETURE DE VOTRE COMPTE**

Vous pouvez résilier la présente convention et fermer votre compte en tout temps en nous en avisant par écrit. Nous pouvons également vous retirer les droits que nous vous avons octroyés à l'égard du compte, et ce, pour quelque raison que ce soit, en tout temps et sans vous en aviser. Si vous résiliez la présente convention ou si nous vous retirons ces droits, vous devez immédiatement rembourser toute dette et détruire la Carte ainsi que les chèques de dépannage et les autres moyens d'accéder à votre compte ou nous les retourner sur demande. Vous continuerez à être responsable des débits sur votre compte, même s'ils sont faits ou traités après la fermeture de votre compte et vous serez tenu de payer le solde impayé sur votre compte conformément aux modalités de la présente convention. Jusqu'à ce que vous nous payiez la dette intégralement, la présente convention restera en vigueur.

Si votre compte demeure inactif (c.-à-d. qu'il n'y a aucun solde impayé dans votre compte et qu'aucune transaction ou débit n'ont été portés à votre compte) pendant une telle période que nous pouvons déterminer de temps à autre, nous pouvons fermer votre compte et vous devrez faire une nouvelle demande pour ouvrir un nouveau compte.

## **AVIS ET MODIFICATIONS DES RENSEIGNEMENTS À VOTRE SUJET**

Nous vous ferons parvenir les cartes, les relevés de compte et les autres avis à votre intention à l'adresse figurant dans nos dossiers. Si vous changez votre nom, adresse ou d'autres renseignements vous concernant dont nous pouvons avoir besoin pour tenir nos dossiers à jour, vous devez nous en aviser par écrit ou de toute autre manière que nous pouvons autoriser.

## MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Nous pouvons modifier la présente convention, les relevés d'information (y compris les taux d'intérêt, les frais de service et les autres frais), ou les modalités de tout programme de financement optionnel que nous offrons avec le compte, moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours que nous vous ferons parvenir à la dernière adresse que vous nous aurez donnée par écrit. Lorsque nous vous donnons un avis, nous considérons que nous donnons par la même occasion un avis à toutes les autres personnes à qui, à votre demande, une Carte supplémentaire a été émise à l'égard de votre compte. Par conséquent, vous avez la responsabilité d'aviser ces autres personnes. Si votre Carte est utilisée ou que toute autre dette demeure impayée après la date d'entrée en vigueur d'un changement, cela signifiera que vous avez accepté le changement.

## SURVEILLANCE ET ENREGISTREMENT TÉLÉPHONIQUES

Nous et, s'il y a lieu, nos mandataires, pouvons écouter et enregistrer les appels téléphoniques que vous échangez avec nous à des fins de protection mutuelle et pour confirmer nos entretiens et nos ententes avec vous. Vous acceptez que nous et, s'il y a lieu, nos mandataires puissions faire ainsi peu importe que l'appel provienne de vous ou de nous.

## ERREURS DANS VOTRE RELEVÉ DE COMPTE

Vous avez la responsabilité d'examiner vos relevés de compte ainsi que chaque entrée et le solde qui y sont inscrits. Si vous croyez qu'il y a une erreur ou une omission dans un relevé de compte, vous devez nous en aviser par écrit dans les 30 jours suivant la date du relevé en question. Si vous ne nous avisez pas dans ce délai de 30 jours, nous considérerons que le relevé de compte est complet et exact.

## PROBLÈMES CONCERNANT LES ACHATS

Si vous avez un problème avec une entreprise ou un marchand (y compris Amazon.ca) au sujet d'un produit ou service acheté avec votre Carte ou avec un chèque de dépannage, vous devez quand même payer la dette (y compris les frais d'intérêt) que vous avez contractée sur votre compte et régler le problème directement avec l'entreprise ou le marchand.

## PROGRAMME DE RÉCOMPENSES

Vous comprenez que le programme de récompenses de la carte Visa Récompenses Amazon.ca est régi par une convention distincte et que Chase n'assume aucune responsabilité à votre égard quant aux dommages qui pourraient survenir en rapport avec le programme de récompenses.

## RÉSOLUTION DE VOTRE PLAINTE

### Nous tenons à vous offrir un service exceptionnel

Notre priorité est d'offrir le meilleur service possible à notre clientèle. Si vous êtes insatisfait avec le Service de cartes Chase, nous voulons le savoir afin de traiter vos préoccupations de manière efficace, professionnelle et respectueuse. Nous vous invitons à nous contacter par courrier, courriel, télécopieur ou téléphone.

### Étape 1 : Contactez le personnel du Service aux détenteurs de carte

Si vous avez une préoccupation, veuillez contacter notre personnel du Service aux détenteurs de carte par téléphone au numéro au verso de votre carte. Si vous n'avez pas votre carte avec vous, veuillez consulter la section Service à la clientèle au [www.chase.ca/fr](http://www.chase.ca/fr) afin d'obtenir nos numéros de téléphone. Si le personnel du Service aux détenteurs de carte est incapable de résoudre votre préoccupation, elle sera référée à un superviseur.

### Étape 2 : Contactez notre Bureau exécutif

Si vous estimez que vos préoccupations n'ont pas été abordées convenablement par le personnel de notre Service à la clientèle ou le superviseur du département approprié, veuillez communiquer avec notre équipe de direction:

#### Poste

Bureau Exécutif Chase Canada  
C.P. 9435, Succursale T  
Ottawa (Ontario) K1G 3V1

**Télécopieur :** 613-748-6458

Chase Canada s'engage à protéger la confidentialité des renseignements personnels de ses clients. Par conséquent, nous vous demandons de ne pas nous envoyer par courriel vos renseignements confidentiels ou personnels, comme votre numéro d'assurance sociale, date de naissance ou numéro de compte. Si vous préférez inclure vos renseignements personnels, veuillez adhérer au site Web sécurisé de gestion de compte Chase Canada en ligne à [www.online.chasecanada.ca](http://www.online.chasecanada.ca) pour nous envoyer de la correspondance sécurisée.

Nous communiquerons avec vous par courrier ou par téléphone au sujet de votre plainte. Une fois que vous avez porté plainte, vous pouvez faire un suivi par téléphone au numéro au verso de votre carte.

### Étape 3 : Contactez le bureau de l'ombudsman de JPMC

Si vous estimez que vos préoccupations sont toujours non résolues après avoir communiqué avec notre personnel du Service à la clientèle et notre équipe de direction, veuillez communiquer avec le bureau de l'ombudsman de JPMorgan Chase comme suit :

#### Poste

JPMC bureau de l'ombudsman  
À l'attention de l'ombudsman adjoint  
JPMorgan Chase Bank, N.A.  
2220 chemin Walkley, 1er étage  
Ottawa (Ontario) K1G 5L2

**Télécopieur :** 1-877-919-3589

### Étape 4 : Contactez l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement

Si vous estimez que vos préoccupations sont toujours non résolues après avoir communiqué avec le bureau de l'ombudsman de JPMC ou notre équipe de direction a pris plus de 90 jours pour résoudre votre préoccupation, vous avez le droit de contacter l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement :

#### Poste

Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)  
401, rue Bay  
Bureau 1505, C.P. 5  
Toronto (Ontario) M5H 2Y4

**Téléphone :** 1-888-451-4519

**Télécopieur :** 1-888-422-2865

#### Internet

Courriel : [ombudsman@obsi.ca](mailto:ombudsman@obsi.ca)

**Web :** [www.obsi.ca](http://www.obsi.ca)



## **AGENCE DE LA CONSOMMATION EN MATIÈRE FINANCIÈRE DU CANADA**

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) a pour mandat de veiller à ce que les pratiques des entités financières sous réglementation fédérale soient conformes à la législation et réglementation fédérales. De plus, l'ACFC informe les consommateurs et surveille les codes de conduite et les engagements publics conçus pour protéger l'intérêt de consommateurs.

Par exemple, nous devons vous divulguer de l'information sur les taux d'intérêt et les frais de service et vous fournir des renseignements spécifiques dans vos relevés de compte. Si vous avez une plainte concernant JPMorgan Chase Bank, N.A, vous pouvez la déposer de manière écrite auprès de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada :

### **Poste**

Agence de la consommation en matière financière du Canada

6e étage

427, avenue Laurier Ouest

Ottawa (Ontario) K1R 1B9

**Web:** [www.fcac-acfc.gc.ca/fra](http://www.fcac-acfc.gc.ca/fra)

### **APPLICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

Nous pouvons retarder ou omettre l'exercice des droits que nous détenons en vertu de la présente convention sans perdre notre droit de les exercer ultérieurement. Si l'une des modalités de la présente convention était déclarée inopposable, toutes les autres modalités resteront pleinement en vigueur.

### **CESSION**

Nous pouvons transférer en partie ou en totalité nos droits en vertu de la présente convention par voie de cession, vente ou autrement. Si nous le faisons, nous pouvons communiquer vos renseignements personnels et les renseignements concernant votre compte aux personnes à qui nous transférons nos droits. Vous consentez à ce que nous partagions vos renseignements personnels de cette façon.

### **LOIS APPLICABLES**

La présente convention sera régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales canadiennes applicables aux présentes, sans égard aux dispositions en matière de conflit de lois. Vous acceptez que la province de l'Ontario constitue la juridiction compétente pour toute action intentée par vous ou par nous à l'égard de cette convention et de la relation qui y est envisagée. Vous acceptez aussi qu'il soit approprié que nous intentions une poursuite à la Cour des petites créances située à Toronto, région de York, région de Durham ou région de Peel (toutes en Ontario), quant au recouvrement de montants exigibles en vertu de cette convention.

### **LANGUE**

Les parties ont expressément demandé que la présente convention et tous les documents s'y rattachant soient rédigés en français. It is the express wish of the parties that this agreement and any related documents be written in French.